

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11742
2 juillet 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 1er JUILLET 1975 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT PAR INTERIM DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de soumettre à l'attention du Conseil de sécurité le texte ci-joint d'une résolution concernant la question de la Rhodésie du Sud (A/AC.109/494), adoptée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à sa 1008ème séance, le 17 juin 1975, à Lisbonne (Portugal)*.

Les paragraphes 5 et 6 du dispositif de la section B sont libellés comme suit :

"5. Recommande au Conseil de sécurité, compte tenu des dispositions des Articles 49 et 50 de la Charte, d'entreprendre dès que possible un programme spécial d'assistance au Mozambique, à fournir sur une base bilatérale et/ou multilatérale, afin de permettre au gouvernement de ce pays d'appliquer intégralement et efficacement les sanctions contre le régime illégal;

6. Réaffirme sa conviction que la portée des sanctions décidées contre le régime illégal doit être élargie de manière à inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte et recommande au Conseil de sécurité d'envisager de prendre d'urgence les dispositions nécessaires à cet égard."

Le Président par intérim du Comité
spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de
la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux
peuples coloniaux,

(Signé) Chaidir ANWAR SANI

* Non reproduite dans le présent document; pour le texte, voir document A/AC.109/494.